



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2020/40

le 17 juillet 2020

Lancement des trousse de mise en œuvre de l'OACI pour appuyer les États membres dans leurs initiatives de riposte, de relance et de résilience face à la COVID-19

1. L'OACI met à la disposition des États membres une série de « trousse de mise en œuvre » en appui à leurs initiatives de riposte, de relance et de résilience à la suite de la flambée de COVID-19.
2. Une trousse de mise en œuvre est un ensemble d'éléments indicatifs normalisés, de formations, d'outils et de ressources de spécialistes en la matière destiné à faciliter et à guider la mise en œuvre des dispositions et des recommandations applicables de l'OACI par les entités des États (p. ex., Gouvernements, Autorités de l'aviation civile et Comités nationaux de facilitation du transport aérien), les prestataires de services aéronautiques, les parties prenantes de la chaîne logistique et leur personnel.
3. Une trousse de mise en œuvre traite d'aspects liés à la sécurité de l'aviation, aux mesures de santé publique, à la facilitation, à la sûreté de l'aviation, aux services de navigation aérienne, au transport aérien et à l'économie. Les trousse sont élaborées et mises en œuvre en pleine conformité avec les mesures et recommandations contenues dans le Rapport de l'Équipe spéciale du Conseil de l'OACI sur la relance de l'aviation et son document d'orientation connexe « Paré au décollage ». La mise en place des trousse de mise en œuvre est coordonnée par la Direction de la coopération technique de l'OACI avec le soutien des Directions de la navigation aérienne et du transport aérien ainsi que du Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP) et des bureaux régionaux de l'OACI.
4. Les États membres ont maintenant accès aux deux premières trousse de mise en œuvre, qui portent sur les sujets suivants :
 - Renforcement des Comités nationaux de facilitation du transport aérien pour le redémarrage et la résilience de l'aviation civile ;
 - Gestion des risques de sécurité de l'aviation liés à la COVID-19 pour les Autorités de l'aviation civile.
5. Pour obtenir plus d'informations sur les trousse de mise en œuvre, leur contenu et le processus de mise en place, veuillez consulter le site www.icao.int/ipack ou envoyer un courriel à ipack@icao.int.

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale